

STATUTS DE L'ÉCONOME PAROISSIAL



Juin 2024

***Statuts révisés de l'Économe paroissial dans le diocèse de Nice.
Il cherche à porter avec vigilance, prospection et audace,
les questions économiques de la paroisse***

1. Dans chaque paroisse il devra y avoir un *économe paroissial* pour aider le curé à la gestion matérielle et administrative de la paroisse et de ses biens. Il est nommé par l'évêque sur proposition du Curé.
2. C'est l'économe paroissial qui a la responsabilité d'accompagner le comptable paroissial dans son travail. Ensemble ils œuvrent au service de la bonne gestion de la paroisse.

■ Mission de l'Économe paroissial

3. **Administrer les biens de la paroisse.** Sous l'autorité du Curé, et selon les directives du CPAE (*Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques*) :

- Il contribue à l'élaboration du budget paroissial et est chargé de son exécution ;
- Il dirige la comptabilité centralisée de la paroisse ;
- Il assure les actes de gestion courante, conformément au budget voté (dépenses, recettes, gestion immobilière, gestion administrative du personnel salarié) ;
- Il rend compte des dépenses et recettes devant le CPAE ;
- Il veillera aux consignes de sécurité sur les lieux accueillant du public, aux obligations liées au RGPD, aux déclarations administratives nécessaires, aux assurances...
- Il gère "en bon père de famille" les biens et ressources de la paroisse.

4. **Veiller à la cohérence entre choix pastoraux et moyens économiques**

- Il indique au Curé et au CPAE les conséquences économiques (financières, humaines) des choix pastoraux, en amont des décisions (qui doivent être portées à sa connaissance) ;
- Il coordonne l'activité des différents missions économiques sur la paroisse : denier de l'Église, travaux ou maintenance, inventaire...
- Il veille à la cohérence et à l'homogénéité de la gestion entre la paroisse et le diocèse.

5. Assurer une mission au service de l'Église locale

- Il met ses compétences et son action au service des finalités pastorales de la paroisse ; sa présence à l'EAP est conseillée.
- Il veille au respect du règlement financier diocésain et assure les relations de la paroisse avec l'économiste diocésain, dont il est l'interlocuteur habituel.
- Il sera attentif à la dimension évangélique dans tous ses actes de gestion.

6. Veiller à la **conformité** des actions économiques de la paroisse avec les lois françaises, les lois canoniques et les règles diocésaines.

■ **Nomination de l'économiste paroissial**

7. L'économiste paroissial est un **bénévole, nommé par l'évêque sur proposition du curé**, après rencontre avec l'Économiste Diocésain qui donne son aval.

8. L'économiste paroissial est **nommé pour une période de 5 ans renouvelable, après une année probatoire.**

9. L'économiste paroissial **ne doit pas avoir de conflit d'intérêts.**

10. **En cas de conflit** entre l'économiste paroissial et le curé, ou entre l'économiste paroissial et le CPAE, on en réfèrera à l'économiste diocésain et ultimement à l'Ordinaire.

